

Groupe UDI-MoDem

Séance du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 UDI-MoDem 1 : Lancement d'une étude en vue de rétablir et moderniser le concours de façades de la Ville de Paris

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

À la fin du XIX^e siècle, deux écoles s'affrontent en matière d'urbanisme à Paris. Celle des « hygiénistes » haussmanniens affirme la primauté de l'espace et des monuments publics sur l'immeuble de rapport, dont les façades refusent toute fantaisie. Elle s'oppose à celle des « artistes », partisans d'une plus grande liberté d'expression architecturale, qui souhaitent rompre avec la monotonie et l'excessive uniformité du bâti. Cette dernière approche est défendue par les architectes, les propriétaires et les notables et conduira d'ailleurs à l'adoption d'un nouveau règlement d'urbanisme en 1902, permettant la construction de saillies importantes sur la rue, ainsi que la mise en place d'une esthétique ouvertement pittoresque.

C'est dans ce contexte intellectuel et artistique, et à l'occasion de la percée de la rue Réaumur en 1896, que la Ville de Paris crée, en 1897, le concours de façades. Il récompense chaque année les six plus belles façades des édifices achevés dans l'année. Selon les mots de l'architecte Louis Bonnier, rapporteur du jury du concours de 1898, le concours distingue les « *façades suffisamment mouvementées pour rompre par leurs saillies décoratives le faisceau des lignes horizontales fuyantes dont s'attristent nos rues. [...] Il récompense l'équilibre heureux des pleins et des vides, la sobriété des motifs sculpturaux et enfin et surtout, la tenue d'ensemble qui constitue l'œuvre* ».

Envisagé au départ pour les seules façades de la rue Réaumur, le Conseil de Paris décide finalement de l'étendre à l'ensemble des édifices construits sur le territoire parisien. La rue Réaumur est restée cependant un banc d'essai privilégié pour les architectes, et de nombreux immeubles qui la bordent ont été primés par le concours de façades.

La première édition du concours de façades, en 1898, récompense entre autres l'architecte Hector Guimard pour sa façade du *Castel Béranger* rue la Fontaine (1895-1898), participant ainsi non seulement à l'éclosion de sa célébrité, mais surtout à la montée en puissance du style Art nouveau sur les façades parisiennes. Le concours a par la suite primé des architectes illustres, parmi lesquels Jules Lavirotte (en 1901, 1905, 1907) et ses façades en céramique, Pierre Humbert (en 1907), ou encore Henri Sauvage (en 1926). Malheureusement, la crise des années trente et la seconde guerre mondiale marquent l'extinction du concours de façades de Paris.

Aussi, parce que l'année 2017 marque les quarante ans de l'adoption de la « loi sur l'architecture » de 1977, dont l'article 1^{er} dispose que « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public* », le Groupe UDI-MoDem a souhaité remettre à l'honneur l'attachement de Paris à la création architecturale.

L'objectif est ainsi d'accompagner la construction de la ville dans un cadre qui soit le plus élégant, contemporain, et audacieux possible. En effet, la saine émulation du concours permettra sans doute d'encourager l'embellissement du cadre urbain, par la qualité architecturale des façades, et de stimuler une création architecturale innovante à Paris. À noter par ailleurs qu'il devrait dans le même temps mettre en valeur les corps de métier de la construction et les écoles d'art « *made in Paris* » qui participent à ces réalisations.

Si le Groupe UDI-MoDem propose à la maire de Paris, par la présente délibération, de mener une étude pour moderniser les contours de ce concours, plusieurs éléments originaux doivent être fidèlement conservés.

Le premier, c'est l'objet du concours. Il vise avant tout à récompenser la qualité architecturale d'un bâtiment livré dans l'année, et particulièrement l'harmonie de son insertion paysagère. L'objet restreint du concours, et la distinction *a posteriori* d'immeubles déjà réalisés, permettent en conséquence d'inscrire ce prix de manière complémentaire aux concours classiques ou aux appels à projets innovants tels que « réinventer Paris », « Inventons la métropole », « Dessine-moi le Grand Paris de demain ».

Le deuxième concerne l'absence de classement des lauréats. Chaque année, le concours de façades récompensait six lauréats, qui n'étaient pas classés. La philosophie sous-jacente qu'il nous semble important de respecter, est d'éviter tout dégageant de tendance ou de style, afin de libérer la créativité des architectes.

Le troisième concerne les destinataires du prix : derrière chaque façade primée, c'est l'architecte, mais aussi le maître d'ouvrage (commanditaire), et l'entrepreneur qui sont récompensés. Les modalités du prix peuvent, elles, évoluer, étant entendu que ce n'est pas tant la valeur vénale de la récompense que le prestige de la distinction qui importe. Pour autant, il semble important que l'étude permette d'appréhender une forme d'incitation financière à concourir pour le maître d'ouvrage. A l'origine, il était exempté de la moitié des droits de voirie afférents à la construction nouvelle, ce qui permettait de couvrir, au moins partiellement, les surcoûts liés au soin qu'il avait fait porter à la qualité esthétique de son œuvre. L'étude demandée par la présente délibération pourra utilement approfondir ce point.

Dernier élément qui semble consubstantiel à l'esprit du concours: un jury restreint. Composé à l'origine de 5 membres du conseil municipal, du directeur des services d'architecture de la Ville de Paris, de l'architecte-voyer en chef, et de deux architectes choisis parmi les concurrents, il semble important de conserver un jury resserré, composé d'élus, d'experts, et d'autorités administratives. L'étude devra en revanche désigner, parmi la diversité et la pléthore d'experts et autorités administratives désormais compétents en la matière, ceux qui seront appelés à siéger au sein du jury.

Outre ces éléments de continuité, la modernisation du concours de façades appelle à réfléchir à des évolutions substantielles. Ainsi, alors que le concours initial était réservé aux seules constructions neuves, il pourrait utilement être étendu aux réhabilitations lourdes de façades, notamment à la suite d'une isolation thermique par l'extérieur. L'étude devrait confirmer avec plus de précision la portée et la cohérence de cette option.

Au vu de ces différents éléments, il paraît donc souhaitable que la Ville de Paris lance une étude en vue d'élaborer une version moderne du « Concours de façades de la Ville de Paris », fidèle à l'esprit de celui qui a vu, il y a cent ans, foisonner la créativité architecturale, faisant de Paris la plus belle ville du monde.

2017 UDI-MoDem 1 : Lancement d'une étude en vue de rétablir et moderniser le concours de façades de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal,

Vu les arrêtés du Préfet de la Seine en date des 27 janvier et 2 février 1898 qui approuvent les délibérations des 6 et 20 décembre 1897, instituant à Paris un concours de façades ;

Vu l'article 1^{er} de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui dispose que « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* »

Considérant qu'entre 1898 date de son lancement, et la fin des années 30, un concours d'architecture appelé « concours des façades » récompensait annuellement les plus belles façades d'immeubles réalisées à Paris pendant l'année écoulée, concourant ainsi à l'embellissement du cadre urbain ;

Considérant que ce concours permet d'encourager la construction de bâtiments originaux et d'une qualité architecturale remarquable, et de promouvoir la renommée d'architectes et entrepreneurs de travaux méritants ;

Considérant le risque de banalisation, de standardisation, voire d'atonie des façades dans les opérations de promotion immobilière ;

Considérant que, dans le respect de la réglementation d'urbanisme et des choix des promoteurs, la qualité architecturale des bâtiments contemporains doit être encouragée par la ville de Paris ;

Considérant qu'un prix récompensant chaque année les plus belles façades des bâtiments achevés dans l'année s'inscrit en complémentarité des appels à projets innovants, et concours traditionnels d'architecture ;

Considérant l'impact positif d'un tel concours, tant sur le soin apporté par les constructeurs à la qualité architecturale des façades, qu'en matière d'attractivité et d'image de la Ville de Paris ;

Vu la proposition de délibération par laquelle le groupe UDI-MoDem lui propose le lancement d'une étude en vue de rétablir le concours de façades de la Ville de Paris,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris lance une étude visant à rétablir et moderniser le concours de façades de la Ville de Paris, récompensant les plus belles façades des bâtiments achevés dans une période donnée.

Article 2 : L'étude détermine la pertinence d'étendre le concours de façades aux réhabilitations d'immeubles, dès lors qu'elles impliquent un travail de création architecturale d'une nouvelle façade.

Article 3 : L'étude définit les évolutions à apporter au règlement du concours original, en restant fidèle à l'esprit qui l'animait lors de sa création, concernant son objet, ses critères d'évaluation, ses récompenses, son jury, et sa périodicité.